

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 02724

Numéro SIREN : 504 431 362

Nom ou dénomination : Endrix GRP

Ce dépôt a été enregistré le 23/03/2022 sous le numéro de dépôt A2022/012431



SOFAGEC

Expertise comptable
Audit

Associés :

Bruno
LABORIER

Nadège
MURAT

Philippe
SALLE

Grégory
SEVE

Expert-Comptable :

Christophe
SCHOTT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Sur l'apport en nature d'actions
de la société ENDRIX MTP par Messieurs
Jérôme SEPULCRE et Olivier PISTAT

3, rue du
Dr Charles-Gabriel Pravaz
69110
SAINTE-FOY-LES-LYON

Tél
04 72 16 16 16

Email
contact@sofagec.fr

Web
sofagec.fr

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE
COMPTABLE INSCRITE
À L'ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES
RHÔNE-ALPES
SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT
AUX COMPTES - MEMBRE
DE LA COMPAGNIE
RÉGIONALE DE LYON

SAS AU CAPITAL DE 100.000 €
452 736 184 RCS LYON
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
FR14452736184

Endrix GRP
18 avenue Félix Faure
69007 – LYON

504 431 362 RCS LYON

Endrix GRP
Société Anonyme à Conseil d'Administration
18 avenue Félix Faure
69007 - LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance du Tribunal de Commerce de Lyon, en date du 24 février 2022, concernant la valeur des titres de la société Endrix MTP que se proposent d'apporter Messieurs Jérôme SEPULCRE et Olivier PISTAT à la société Endrix GRP, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans les deux contrats d'apports de droits sociaux signés entre les apporteurs et la société Endrix GRP en date du 14 mars 2022. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Vous trouverez, ci-après, nos constatations et conclusions présentées, dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports,
- Diligences et appréciation de la valeur des apports,
- Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1.Contexte de l'opération

Ces apports s'inscrivent dans le cadre du rapprochement de la société Endrix MTP, anciennement dénommée POLYNÔME, avec le groupe ENDRIX. Ces apports font suite aux cessions d'actions de la société Endrix MTP réalisées en 2021 au profit de la société Endrix GRP. Ces apports permettent la prise de contrôle par la société Endrix GRP, et la montée au capital de cette dernière des associés apporteurs.

1.2.Présentation des sociétés et intérêts en présence

1.2.1.La société bénéficiaire des apports

La Société Endrix GRP est une Société Anonyme à conseil d'administration, au capital de 8 132 000 euros, dont le siège est à LYON 69007 18 Avenue Félix Faure, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 504 431 362.

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable,
- L'exercice de la profession de commissaire aux comptes,

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations dans des entreprises de toute nature sous le contrôle du conseil régional de l'Ordre dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

1.2.2.Les apporteurs

Monsieur Jérôme SEPULCRE est né le 01/04/1976 à NIMES (30), de nationalité française. Il demeure 151 Impasse des Lauzières 30980 LANGLADE ;

Monsieur Olivier PISTAT est né le 14/12/1970 à METZ (57), de nationalité française. Il demeure 449 rue de la Croix de Las Cazes 34000 MONTPELLIER.

1.2.3.La société dont les titres sont apportés

La société Endrix MTP est une société par actions simplifiée au capital de 610 000 euros, dont le siège est situé à PEROLS 34470, 770 avenue Alfred Sauvy, Les Latitudes Bât B, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 814 364 998.

La société Endrix MTP a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable.

Le Président de la société est la société OPH, représentée par Monsieur Olivier PISTAT. La société Endrix GRP est un des Directeurs Généraux.

Son capital d'un montant de 610 000 euros est divisé en 610 000 actions, où :

- Messieurs Jérôme SEPULCRE et Olivier PISTAT détiennent respectivement 71 126 actions et 101 626 actions.
- La société Endrix GRP détient, avant ces apports, 233 874 actions.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées dans les deux contrats d'apports de droits sociaux signés entre les apporteurs et la société Endrix GRP en date du 14 mars 2022.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports

Les apporteurs font apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la Société Endrix GRP, les biens ci-après désignés :

- Monsieur Jérôme SEPULCRE apporte 71 126 actions de la société Endrix MTP,
- Monsieur Olivier PISTAT apporte 101 626 actions de la société Endrix MTP,

Soit un apport de 172 752 actions.

La Société Endrix GRP sera propriétaire des actions à elle apportées à compter du jour où aura été prise la décision de constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de son capital par voie d'émission d'actions nouvelles attribuées à l'apporteur en contrepartie de son apport. Elle en aura la jouissance à compter de ce jour.

Les actions présentement cédées appartiennent aux apporteurs, pour les avoir reçues en contrepartie de leurs apports en numéraire à la constitution de la Société et à la suite de diverses augmentations de capital.

Les apporteurs déclarent, pour ce qui les concerne :

- qu'il n'a jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaires et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation ;
- que la société Endrix MTP dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaires et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

Pour sa part, la société Endrix GRP, bénéficiaire, déclare avoir eu parfaite connaissance des opérations effectuées par la société Endrix MTP depuis le début de l'exercice en cours et que lesdites opérations ne sont pas, selon lui, de nature à modifier l'évaluation des droits sociaux apportés.

1.3.2. Conditions suspensives

Les présents apports sont soumis aux conditions suspensives suivantes :

- établissement d'un rapport d'un commissaire aux apports contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels,
- approbation de l'évaluation de l'apport et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital en résultat par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés.

1.3.3. Rémunération des apports

En rémunération de l'apport de Monsieur Jérôme SEPULCRE, évalué à la somme de 107 806 euros, est consenti deux mille cent quatre-vingt-trois (2 183) actions nouvelles de Endrix GRP.

En rémunération de l'apport de Monsieur Olivier PISTAT, évalué à la somme de 154 035 euros, est consenti trois mille cent dix-neuf (3 119) actions nouvelles de Endrix GRP.

Il est donc proposé d'augmenter le capital social de 54 133 euros pour le porter de 8 132 000 euros à 8 186 133 euros, au moyen de la création de 5 302 actions nouvelles au total.

Ces 5 302 actions nouvelles seront identiques aux actions préexistantes, émises au prix unitaire de 49,39 € environ, soit avec une prime d'apport de 39,18 € environ, entièrement libérées, à créer par la Société Endrix GRP à titre d'augmentation de son capital.

Ces actions nouvelles porteront jouissance à compter du jour de leur émission. Elles seront entièrement assimilées aux actions composant actuellement le capital de la société Endrix GRP, notamment, en ce qui concerne le bénéfice, les exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales.

La différence entre la valeur des apports (261 841 €) et le montant de l'augmentation de capital (54 133 €), soit la somme de 207 708 €, constitue la prime d'apport. Elle sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Aucun avantage particulier n'est convenu ni stipulé au profit des apporteurs à titre de complément de rémunération.

1.4.Présentation de l'apport

1.4.1.Méthode d'évaluation retenue

Les apports sont réalisés par des personnes physiques. Ils n'impliquent donc pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors ils seront réalisés à leur valeur réelle résultant d'une estimation arrêtée par les intéressés.

La valeur retenue correspond au prix définitif convenu entre les parties à l'occasion de la prise de participation de la société Endrix GRP actée en octobre 2021 (prix définitif fixé après arrêté des comptes clos le 31/12/2021).

1.4.2.Description des apports

La valeur des droits sociaux faisant l'objet des présents apports a été déterminée sur la base des comptes de la société Endrix MTP arrêtés au 31 décembre 2021. Il résulte que la valeur d'une action de la Société Endrix MTP est estimée environ à 1,51 €, soit un montant global de 924 578 euros.

Aussi :

- l'apport de 71 126 actions de Monsieur Jérôme SEPULCRE est évalué à la somme de 107 806 euros
- l'apport de 101 626 actions de Monsieur Olivier PISTAT est évalué à la somme de 154 035 euros

Soit une valeur totale des apports de 261 841 euros.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1.Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux Apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société Endrix GRP sur la valeur des apports devant être effectués.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du projet de convention d'apport des titres ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;

- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale des sociétés concernées,
- Consulté les documents juridiques liés aux opérations capitalistiques récentes actant du rapprochement de la société Endrix MTP (ex POLYNÔME) avec la société Endrix GRP ;
- Consulté les derniers comptes annuels de la société dont les titres sont apportés, arrêtés au 31 décembre 2021, non encore approuvés par les associés ;
- Examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société Endrix GRP, nous confirmant d'une part, que les informations comptables retenues pour l'évaluation des apports reflètent la situation actuelle et future de l'activité de la société concernée et d'autre part, l'absence, à la date du présent rapport, d'événements ou faits de nature à affecter dans ses aspects significatifs, l'évaluation des apports dans le cadre de l'opération envisagée.

2.2.Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par des personnes physiques. Il a par conséquent été décidé de retenir la valeur réelle estimée des actions apportées en tant que valeur d'apport, à concurrence du nombre de titres apportés.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3.Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des titres apportés par Messieurs SEPULCRE et PISTAT.

2.4.Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1.Nature des apports et caractéristiques de l'appréciation

Les apports portent sur des actions représentant 28,32 % du capital de la société Endrix MTP. Ils porteraient la détention de la société Endrix GRP à hauteur de 66,66 %.

2.4.2.Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur des titres apportés a été déterminée par les parties sur la base de la valeur des fonds propres au 31 décembre 2021, corrigée de la valeur vénale du fonds de commerce, déterminée en fonction du chiffre d'affaires réalisé.

2.4.3. Valorisation de la société

Pour apprécier la valeur des apports, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère, basée sur l'utilisation de méthodes courantes d'évaluation d'entreprises du secteur d'activité.

Nous avons contrôlé les données chiffrées retenues, que nous avons confrontées aux usages et aux statistiques disponibles. Nous avons également analysé la cohérence des valeurs retenues au regard de la rentabilité de la société.

Les données chiffrées des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ont été pris en compte.

Il est important de souligner que la valeur retenue correspond au prix définitif convenu entre les parties à l'occasion de la prise de participation de la société Endrix GRP actée en octobre 2021 (prix définitif fixé après arrêté des comptes clos le 31/12/2021), que nous considérons comme une valeur de gré à gré, acceptée entre tiers.

2.4.4. Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant de ces approches confortent la valeur d'apport.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 261 841 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, majoré de la prime d'apport.

Fait à STEINBOURG, le 23 mars 2022
Le Commissaire aux Apports
SAS SOFAGEC,
représentée par **Philippe SALLE**